

Pour bénéficier de la bourse départementale d'études, la famille doit remplir l'ensemble de ces conditions :

ne pas bénéficier de la bourse des collèges ou de la bourse nationale accordée par les services de l'Éducation Nationale,

avoir son domicile principal en Haute-Saône,

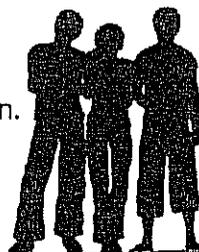
avoir un ou des enfants scolarisés dans les collèges ou lycées publics ou privés de Haute-Saône ou hors du département sous certaines conditions,

ne pas percevoir d'aide au handicap délivrée par le Département de la Haute-Saône,

avoir des revenus inférieurs au barème arrêté par le Département de la Haute-Saône*. Les revenus de la famille pris en compte sont ceux de l'année N-1 (exemple : pour l'année scolaire 2017/2018, prise en compte des revenus 2016).

* Le Département de la Haute-Saône établit un barème de revenus maximum à respecter. Ce barème tient compte de la composition de la famille et des situations familiales particulières et du régime de l'élève (externe, demi-pensionnaire ou interne).

ne pas recevoir de rémunération dans le cadre de la formation.



Dossiers disponibles à partir du **2 octobre 2017**

Par téléphone **03 84 95 78 81**

En ligne sur **www.haute-saone.fr**

Rubrique "e-services"

Pour bénéficier de la bourse départementale de transport, la famille doit remplir l'ensemble de ces conditions :

avoir son domicile principal en Haute-Saône,

avoir un ou des enfants INTERNES scolarisés dans l'enseignement secondaire public ou privé de Haute-Saône ou hors du département sous certaines conditions ET ne pas bénéficier d'un service de transport organisé ou financé par la Région Bourgogne-Franche-Comté,

ne pas percevoir d'aide au handicap délivrée par le Département de la Haute-Saône

parcourir au moins 10 km entre le domicile et le lieu de scolarisation ou entre le domicile et la gare ou l'arrêt de bus,

avoir des revenus inférieurs au barème arrêté par le Département de la Haute-Saône*. Les revenus de la famille pris en compte sont ceux de l'année N-1 (exemple : pour l'année scolaire 2017/2018, prise en compte des revenus 2016).

* Le Département de la Haute-Saône établit un barème de revenus maximum à respecter. Ce barème tient compte des situations familiales particulières. A partir des documents fournis, le service instructeur calcule un quotient familial mensuel. La bourse est attribuée aux familles ayant un quotient familial mensuel inférieur ou égal à 1 250 €.

ne pas recevoir de rémunération dans le cadre de la formation.